

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2023

Date de convocation du Conseil : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 10 mai 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, M. THERRAS, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Conseillers

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à M. AMOROS), M. DJORKAEFF (procuration à Mme MOULIN), Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), Mme PERRIN (procuration à M. MERCADER), M. RABEHI (procuration à Mme NABETH), Mme COCCO (procuration à M. SCHROLL), M. VIZADES (procuration à M. MANSERI), Mme DELEUZE (procuration à Mme PENARD), Mme ASTIER (M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (Mme BOYADJIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. PASQUIER, M. ABRIAL

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la période estivale, il convient de pallier les difficultés de service sur la période de l'été 2023,

CONSIDERANT que, suite à une étude des plannings et des besoins des services, il convient de créer 17 emplois saisonniers pour l'été 2023, selon le tableau ci-après :

Direction / Service	Nature des fonctions	Cadre d'emploi	Période
Direction des Sports / Centre Aquatique	5 Maîtres-Nageurs Sauveteurs	Educateur des APS	Juillet - Août 2023
Direction des Sports / Centre Aquatique	2 Agents d'accueil et de vente	Adjoint administratif	Juin - Juillet - Août 2023
Direction des Sports / Centre Aquatique	5 Agents d'entretien	Adjoint technique	Juillet - Août 2023
Direction Vie Scolaire, Périscolaire et Restauration	1 Agent d'accueil	Adjoint administratif	Juillet - Août - Septembre 2023
Direction Vie Scolaire, Périscolaire et Restauration	1 Agent « travaux écoles »	Adjoint technique	Juillet - Août 2023
Direction du Patrimoine et des Moyens Techniques / Ateliers municipaux	1 Manutentionnaire	Adjoint technique	Juillet - Août 2023
Direction du Patrimoine et des Moyens Techniques / Ateliers municipaux	2 Agents chargés de la propreté	Adjoint technique	Juin - Juillet - Août 2023

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter temporairement des agents contractuels pour assurer la continuité de service pendant la période estivale,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.